

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
PEINTRES EN LIBERTÉ
Journées du patrimoine
SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018**



Article 1

Le thème choisi pour cette **4ème édition** de « Peintres en Liberté » est :

Lieux de partage au cœur du village

Le concours se veut très ouvert mais les œuvres devront représenter le village sous tous ses aspects : Un paysage, une vue, un bâtiment fleuri, un lieu symbolique, le marché, les commerces et respecter le thème...

Le modèle doit se situer dans un périmètre compris entre la Bastide Sicard et la Poste (nord / sud), et la Pharmacie de Saint Marc et la cave coopérative vinicole (est-ouest).

La préinscription est obligatoire.

Article 2

Aucun frais d'inscription n'est demandé aux candidats. Chaque peintre participera à cette journée avec son propre matériel sauf la toile qui sera fournie par la municipalité. L'œuvre devra impérativement être peinte sur celle-ci.

Il est conseillé aux candidats de se munir de chevalets pour présenter leurs tableaux (la mairie peut en prêter), ainsi que d'un parasol.

Les techniques picturales admises sont aquarelle, pastel, fusain, encre, autres techniques...

Ce concours comportera quatre catégories de participants :

- Jeunes de 6 à 18 ans (techniques libres)
- Adultes (aquarelle et pastels)
- Adultes (acrylique et autres techniques)
- Résidents de la maison de retraite (techniques libres)

Les mineurs qui participeront à ce concours seront sous la responsabilité de leurs parents.

Les lauréats de l'édition 2017 du concours peuvent concourir, mais ne pourront pas être récompensés.

Article 3

Les horaires prévus par les organisateurs devront être respectés (ceci ne concerne pas le SMJ et les résidents de la maison de retraite mais les peintres qui réaliseront leur toile sur la journée) :

Entre 9h et 9h30 :

- Accueil des peintres dans les locaux de l'Office Municipal de la Culture, Moulin Roustan, 4 impasse du Moulin.
- Application d'un tampon sur la toile puis départ vers le lieu-modèle choisi par le candidat.
- Attribution d'un numéro de participant.

16h30 :

- Dépôt des œuvres terminées au Moulin Roustan. **Elles ne seront ni encadrées, ni sous verre : uniquement la toile peinte.**

Le jury, composé de 4 à 7 personnes se réunira à partir de 16h30 afin de procéder à la sélection des œuvres.

18h :

Annonce des résultats et remise des prix au Moulin Roustan suivies d'un apéritif.

Article 4

Exposition : Les œuvres réalisées par les résidents de la maison de retraite seront exposées toute la journée du concours le 15 septembre 2018 au Pôle Culturel.

Réalisation des œuvres : pour la maison de retraite, les œuvres pourront être réalisées avant le samedi 15 septembre si possible sur une journée ou deux demi-journées, ceci dans un souci d'équité.

Les gagnants de chaque catégorie auront un chèque cadeau dans un magasin spécialisé en art et peinture.

Article 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pendant la durée du concours.